

# COMPTE RENDU INCIDENT MARCHANDISES DANGEREUSES

--

Voir les notes explicatives apparaissant à la page suivante. *Les rubriques en italiques n'ont pas besoin d'être complétées si elles ne sont pas applicables.*

Indiquer le type de compte rendu:      Accident       Incident       Autre

1. Exploitant:	2. Date de l'incident:	3. <i>Heure locale de l'incident:</i>
4. <i>Date du vol:</i>	5. <i>No de vol:</i>	
6. Aéroport de départ:	7. Aéroport de destination:	
8. <i>Type d'aéronef:</i>	9. <i>Enregistrement de l'aéronef:</i>	
10. Lieu de l'incident:	11. Origine marchandises:	
12. Description de l'incident, y compris si blessures et dommages:		
13. Désignation de l'expédition ( <i>nom technique</i> ):		14. UN/ID NI (si connu):
15. Classe: Division:	16. <i>Risque subsidiaire:</i>	17. <i>Groupe emballage:</i>
18. <i>Catégorie (classe 7 seulement):</i>	19. <i>Type emballage:</i>	
20. <i>Marquage ONU:</i>	21. <i>Nombre de colis:</i>	22. <i>Quantité (ou indice de transport si RRY):</i>
23. <i>Numéro LTA:</i>		
24. <i>Nom et adresse de l'expéditeur:</i>		
25. <i>Nom et adresse du destinataire:</i>		
26. Autres informations importantes, (y compris causes suspectes et actions prises):		
27. <i>Nom et fonction du rédacteur:</i>		28. <i>Téléphone:</i>
29. <i>Compagnie/code département, E-mail, etc.:</i>		30. <i>Réf. du rédacteur:</i>
31. <i>Adresse:</i>		32. <i>Date et signature:</i>

Description de l'incident (suite):

**Note :**

1. *Tout incident ou accident relatif au transport aérien de marchandises dangereuses par fret, poste ou en bagage est sujet à un compte rendu incident marchandises dangereuses.*
2. **Accident concernant des marchandises dangereuses** — *Evénement associé et relatif au transport aérien de marchandises dangereuses au cours duquel une personne est tuée ou grièvement blessée ou qui provoque d'importants dommages matériels. Par grièvement blessé on entend tout traumatisme, blessure ou lésion infligé à une personne qui: (a) nécessite une hospitalisation de plus de 48 heures à partir du moment où la blessure, la lésion ou le traumatisme a été infligé; (b) résulte en une fracture des os (sauf des fractures mineures telles que celle d'un doigt, d'un orteil ou du nez); (c) résulte en des lésions pouvant causer une hémorragie sévère ou des dommages aux nerfs, muscles ou tendons; (d) implique une lésion à un organe interne; (e) implique des brûlures du deuxième ou troisième degré ou toute brûlure impliquant plus de 5% de la surface du corps ou, (f) une exposition vérifiable à des matières infectieuses ou radioactives. Un accident concernant des marchandises dangereuses peut aussi consister en un accident impliquant un aéronef, dans lequel cas, la procédure normale pour les accidents de marchandises dangereuses doit être appliquée.*
3. **Incident concernant des marchandises dangereuses** — *Evénement, autre qu'un accident, impliquant des marchandises dangereuses, associé et relatif au transport aérien des marchandises dangereuses, qui ne se produit pas nécessairement à bord d'un aéronef et qui provoque des blessures à une personne, des dommages à des biens, un incendie, de la casse, une fuite de liquide ou de rayonnement ou toute autre preuve que l'intégrité de l'emballage n'a pas été conservée. Tout incident relatif au transport des marchandises dangereuses qui compromet sérieusement la sécurité d'un aéronef ou de ses occupants doit être considéré comme un incident impliquant des marchandises dangereuses. (Un accident impliquant des marchandises dangereuses peut aussi constituer un accident d'aéronef au sens de l'Annexe 13 à la Convention de Chicago relative à l'Aviation Civile Internationale – Enquête sur Accident d'Aéronef.)*
4. *Ce compte rendu incident marchandises dangereuses peut aussi servir à rapporter des marchandises dangereuses qui n'ont pas été déclarées ou qui ont été mal déclarées au fret ou lorsque des marchandises dangereuses, non permises, ont été trouvées dans des bagages passagers.*
5. *À moins de circonstances exceptionnelles, un rapport initial doit être complété et expédié dans les 72 heures suivant l'événement. Le rapport initial peut être complété par un moyen quelconque, mais un rapport écrit devra être envoyé aussitôt que possible même si certaines informations sont manquantes.*
6. *Le compte rendu est normalement envoyé à l'autorité compétente.*
7. *Une copie de tous les documents pertinents devrait être attachée au compte rendu.*
8. *En autant que la sécurité n'est pas compromise, toutes les marchandises dangereuses, tous les emballages, documents, etc. impliqués dans l'événement doivent être conservés jusqu'à ce que le rapport initial soit complété.*
9. *Les prescriptions et procédures peuvent différer d'un État à l'autre et il est conseillé de contacter l'autorité compétente afin de s'assurer que la procédure appropriée a été suivie à la suite de l'incident ou accident marchandises dangereuses.*